

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Adrien PY est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

M. Olivier SCHNOEBELEN, correspondant de presse à l'Est républicain est présent.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Geneviève
DUFOUR, Dominique GUYENNET,
Adrien PY, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Frédéric LOUBAT

Représenté(s) :

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025

Le PV est adopté à l'unanimité

2) Annule et remplace la délibération 2020 28 - Détermination du nombre d'adjoint

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission d'un adjoint du fait de la suppression du poste d'enseignant de l'école, démission acceptée par Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire propose de réduire à 2 le nombre d'adjoint, ce, jusqu'au prochain nouveau conseil qui sera formé après les élections municipales du 15 mars.

Dominique Guyennet demande à quoi sert le tableau des élus. Le Maire répond que c'est une obligation réglementaire. Par exemple, quand le maire est absent ou empêché, c'est le suivant sur la liste du tableau qui doit prendre le relais. La préfecture est destinataire de ce tableau à chaque modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le nombre d'adjoint à 2.

3) Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget commune

Monsieur le Maire commente la note récapitulative CFU 2025 transmise aux élus avant le conseil.

Il mentionne le jeu d'écriture comptable pour passer les travaux en régie de la section de fonctionnement en section d'investissement. Hors cette écriture, les réalisations 2025 en fonctionnement sont conformes aux prévisions.

Néanmoins, il souligne qu'il y a lieu d'éclaircir avec l'ONF le rendement de la vente de nos bois, puisque, comptablement, recettes moins dépenses donnent un excédent très faible. A priori, les contrats 2024 et 2025 ne sont pas terminés, toutes les recettes ne sont donc pas perçues. En parallèle, les charges "appelées" sont très élevées. Il y a lieu de reprendre contact avec l'ONF pour savoir s'il est finalement intéressant pour la commune de faire des contrats groupés en lieu et place d'une vente aux enchères.

Mr le Maire, pour les investissements, précise que le déficit des années antérieures lié aux gros travaux de la Cure se réduit petit à petit. La trésorerie se reconstitue peu à peu, mais l'emprunt de trésorerie courant jusqu'à 2027 n'a pas pu être remboursé cette année, malgré le souhait de laisser une situation équilibrée pour l'équipe suivante. Ce sont les prochains élus qui aviseront selon leurs projets. La conversion de cet emprunt de trésorerie en emprunt court/moyen terme est possible, les loyers révisés à la hausse de la Cure peuvent servir à rembourser le capital d'un emprunt.

Dominique GUYENNET pense que la commune a bien fait de ne pas rembourser et garder la trésorerie. C'est ce que font les grandes entreprises, la trésorerie étant nécessaire pour fonctionner correctement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Auxelles-Haut ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme Amandine BLANC » (président ad' hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	255 624.07 €	254 121.64 €	509 745.71 €
	Recettes réalisées	123 495.89 €	249 709.08 €	373 204.97 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	213 568.03 €	329 663.18 €	543 231.21€
	Dépenses réalisées	101.325.06 €	197 025.17 €	298 350.23 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	22 170.83 €	52 683.91 €	74 854.74 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-42 056.04 €	75 541.54 €	33 485.50€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-19 885.21 €	128 225.45 €	108 340.24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-19 885.21€	128 225.45 €	108 340.24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Auxelles-Haut.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4) Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 128 225.45 € et un déficit de fonctionnement de 0.00 €, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de l'exercice	+ 52 683.91€
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 75 541.54 €
RÉSULTAT À AFFECTER (hors restes à réaliser)	+ 128 225.45 €
Solde d'exécution d'investissement	-19 885.21 €

Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement	-19 885.21 €
AFFECTATION	128 225.45 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement	19 885.21 €
2. Report en fonctionnement R002	108 310.24 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0.00 €

5) Groupement de commandes « Fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, pour le Territoire de Belfort »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis 2015, au groupement de commande que le Conseil Départemental constitue avec les communes intéressées pour la fourniture de signalisation verticale, permanente et temporaire, afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux obtenus par le Département compte-tenu du volume de ses commandes.

Le groupement de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2026. Le conseil départemental du Territoire de Belfort propose à la commune de renouveler son adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental pour la fourniture de signalisation verticale, permanente et temporaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire pour le Territoire de Belfort.

6) Annule et remplace la délibération 2025 53 – Signature d'une convention avec le CDG 90 pour la réalisation de contrôles d'agrès sportifs et d'aires de jeux

Le Maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1^{er} janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

◦ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat

d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état

- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.

- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

⊙ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
 - des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

7) Point gestion de la lande du Mont Ménard

Le projet de plan de gestion pluriannuelle de l'espace naturel sensible (ENS) de la lande du Mont Ménard nous a été transmis par le service Environnement du Conseil départemental du Territoire de Belfort, pour information et avis.

Les élus en ont reçu copie par mail.

C'est un document technique, précis, élaboré après intervention d'un bureau technique spécialisé.

Sans surprise, la question de la prolifération des genêts est soulignée. Ce plan de gestion distingue 3 ou 4 types de milieu (prairie graminées, zone callune, zone arbustive) qu'il y a lieu de préserver ou redimensionner pour un équilibre durable.

Nous avons répondu au département du Territoire de Belfort, qu'il faudrait frapper un "grand coup" pour diminuer drastiquement les genêts, même s'il y a des graines dans le sol pour au moins 100 ans... Il a été proposé de refaire un sentier plus sinueux, entre la vierge et l'abri du Mont Ménard, afin de profiter de la vue et pour qu'il s'abîme moins avec les conditions climatiques actuelles.

L'entretien du Mont Ménard est géré par le département depuis plus de 20 ans et la commune à tout à y gagner. Ces dernières années, l'enfrichement a gagné du terrain et la pression de bêtes en pâturage n'a pas suffi.

8) Travaux ONF 2026

Le Maire présente au conseil municipal une proposition de programme de travaux pour l'année 2026.

A savoir, l'entretien parcellaire (débroussaillage et mise en peinture) des parcelles E, F, G, H, I, K, L pour un montant de 7 922, 46€ TTC

Monsieur le Maire indique que chaque année, l'ONF nous propose un programme d'entretien mais il est régulièrement rejeté. Le montant proposé des travaux 2026 est supérieur à la vente de bois constatée en 2025. Adrien Py ajoute, qu'à l'heure actuelle, les agents ONF ont des logiciels sur leur téléphone qui leur indique précisément sur quelle parcelle ils sont. Il n'y a plus grand besoin de mettre en peinture les limites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REJETTE** la proposition de l'ONF pour le programme de travaux 2026

9) Ouverture de paysages : Demande de subvention au titre du fonds de compensation collective agricole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-36 du 28 avril 2021 qui l'autorisait à déposer une demande de subvention au titre du fonds de compensation collective agricole géré par la SODEB. La délibération 55-2024 l'autorisait à signer l'avenant à la convention en tenant compte d'un nouveau calendrier.

Une subvention de 40 922€ avait été attribuée à la commune d'Auxelles-Haut. Toutefois, au vu du retard du dossier d'ouverture de paysage, la SODEB a résilié la convention de subvention.

La chambre d'agriculture et la DDT soutiennent la commune sur le projet de reconquête agricole, et ont proposé à Monsieur le Maire de redéposer un dossier de subvention mis à jour, sur un calendrier 2026-2027.

Cette subvention permettra, d'une part, à la chambre d'agriculture de monter le dossier d'association foncière pastorale et d'autres part l'acquisition de terrains dans les 10 zones pressenties pour l'ouverture de paysages.

Amandine Blanc trouve que ce n'est pas normal que la totalité du fonds n'a pas été versé directement à la chambre d'agriculture car c'est obligatoirement pour des actions agricoles que nous recevons les subventions.

Monsieur le Maire rappelle que « Le Verdoyeux » de Grosmagny, le magasin paysan de Botans, les CUMA ont été destinataires de ce fonds mais il reste encore beaucoup d'argent à utiliser.

Geneviève Dufour demande quels sont nos projets et où en est la rencontre avec le maraîcher ?

Monsieur le Maire rappelle que les études ECOSCOPE (2019) ont été réalisées grâce au financement du département, et que nous devons, pendant ce mandat, mettre en place l'Association Foncière Pastorale avec l'aide de la chambre d'agriculture. A ce jour, 10 zones sont pressenties pour la reconquête agricole, les propriétaires ont été répertoriés par la Chambre d'agriculture, de même que les exploitants agricoles locaux qui pourraient assurer l'entretien des pâtures après travaux de remise en forme.

Concernant le projet de maraîchage en permaculture, le candidat a rencontré Sandrine GOUAT qui était d'accord de lui prêter/louer la serre et quelques terrains.

Selon Adrien Py, il s'agit plutôt d'un micro-projet.

M. le Maire dit que depuis 1 mois nous n'avons plus de nouvelles. Il pense que l'agriculture est un facteur de développement et que l'intercommunalité devra penser à la place de l'agriculture dans la CCVS afin d'avoir des paysages entretenus et des agriculteurs qui puissent en vivre.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à redéposer une demande de subvention au titre du fonds de compensation collective agricole

10) Demande de subvention : amendes de police 2026

Le point est ajourné par manque de devis.

Geneviève Dufour demande si la réfection des murs de soutènement est éligible à la subvention car le mur de soutènement devant chez elle, a beaucoup de fissures et elles s'agrandissent au fur et à mesure du temps. On lui a dit, que le mur de soutènement au-dessus de la rue de la stolle est réalisé avec du bois.

Amandine Blanc fait également remarquer que la Rue des étangs s'affaisse au niveau du numéro 5.

Monsieur le Maire en prend note et dit que la prochaine équipe devra travailler sur ces sujets. Pour la rue des Etangs, il faudra une mesure annuelle pour voir l'évolution.

DIVERS

a. Point sur les commissions/comités

- Syndicat des eaux : Geneviève Dufour et Dominique Guyennet rapportent l'importance de désigner les conseillers délégués la semaine qui suit l'élection municipale car le syndicat doit continuer de fonctionner.
Par ailleurs, le Syndicat des eaux a réparé une fuite d'eau sur la commune qui provenait de la borne incendie utilisée pour l'incendie de la maison du 9 Rue des Bruyères. Le changement de la borne est à la charge de la commune, soit 3000€. Le syndicat des eaux ne nous a pas averti du changement de cette borne.
- Syndicat de construction du collège : Geneviève Dufour, conseillère déléguée informe que les travaux futurs se porteront sur la maison du gardien. Rénovation de la maison + aménagement d'un F1.

b. Rue des Roches

Dominique Guyennet fait remarquer que l'entrée du village côté Giromagny, n'est pas très joli avec la zone de stockage de la commune (terre, bouteilles, tuiles...). Adrien Py pense qu'il faut terrasser et planter une haie. Monsieur le Maire informe que c'est prévu avec l'employé communal (haie vive de charmilles le long de la route).

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire invite les élus à boire un verre, ce conseil étant le dernier de la mandature.

La séance est levée à 21h06

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 21 mars 2026

Le Maire



Arnaud ZIEGLER



Le Secrétaire

Adrien PY

